n° 07 / septembre 04

statistiques en bref

Observatoire de la culture et des communications du Québec

LES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET DE PROMOTION DU SECTEUR DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

PAR CLAUDE MARTIN, PROFESSEUR
ET ILHEM ALLAGUI, MARYLAINE CHAUSSÉ ET MARIA DOMINGUEZ,
ÉTUDIANTES AU DOCTORAT EN COMMUNICATION
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL[1]

Le domaine 23 du *Système de classification des activités de la culture et des communications du Québec 2004* (SCACCQ)[2] regroupe les organismes de représentation et de promotion dont l'activité principale « est de représenter des individus, des organisations ou des entreprises ». Il s'agit des groupes suivants :

- 23901 Sociétés de gestion des droits d'auteur
- 23902 Conseils et organismes de représentation sectoriels
- 23903 Syndicats, corporations et associations professionnelles
- 23904 Organismes de développement ou de promotion de la culture
- 23905 Fondations privées
- 23910 Organismes de représentation et de promotion n.i.a. (non indiqués ailleurs)

(Voir l'encadré à la fin du présent texte pour une description de ces groupes.)

Le mandat de l'Observatoire de la culture et des communications du Québec comporte, par ailleurs, une dimension novatrice : « valoriser les banques de données existantes chez les partenaires, tant institutionnels que privés (associations, syndicats, entreprises, etc.), et favoriser les interactions avec les autres producteurs de statistiques ou de connaissances qui œuvrent dans des domaines semblables ou connexes[3] ». Il devient donc impératif de mieux connaître ces organismes. Dans les lignes qui suivent, nous traçons un portrait d'ensemble en nous arrêtant à quelques organismes qui permettent de mieux comprendre les fonctions du domaine 23.

1. Avec la collaboration de Domenico Micheletti et Gérard Iwanzumana, étudiants à la maîtrise ou au doctorat en communication.
2. Observatoire de la culture et des communications du Québec (2003). *Système de classification des activités de la culture et des communications du Québec 2004*. Québec, Institut de la statistique du Québec, 141 p. [En ligne] : www.stat.gouv.qc.ca/observatoire.
3. Site Web de l'Observatoire de la culture et des communications du Québec, rubrique *Organisation*, www.stat.gouv.qc.ca/observatoire.

Québec

2007-03744/

À la demande de l'Observatoire, notre équipe de recherche a donc effectué le recensement des organismes de ce domaine, à l'exception de ceux du groupe des fondations privées (23905). Nous avons d'abord entrepris un repérage des organismes collectifs de la culture et des communications, et procédé à une première analyse de leurs caractéristiques. Des sources de trois types ont été utilisées pour faire notre repérage : certains sites Web et leurs pages de lien, des répertoires imprimés spécialisés et une première liste d'organismes dressée par l'Observatoire. Ce travail de repérage devra être poursuivi. Malgré nos efforts, nous devons avoir l'humilité de ne pas garantir l'exhaustivité. Nous avons volontairement exclu de notre corpus les organismes d'envergure régionale ou locale, sinon leur nombre risquait d'excéder nos moyens. Les conseils régionaux de la culture ont cependant été retenus. Pour dresser les caractéristiques des organismes, nous les avons contactés, le plus souvent par téléphone ou par courriel. De plus, nous avons mené des entrevues avec 21 d'entre eux. Cette phase de notre recherche visait à mieux cerner leur apport possible à la production de statistiques officielles. Nous ne discutons pas de cet aspect dans le présent document, mais ces rencontres ont enrichi notre connaissance des caractéristiques du domaine.

Nous avons répertorié 311 organismes. Le plus grand nombre d'organismes (152) appartient au groupe des syndicats et des associations professionnelles (voir tableau 1). Le deuxième groupe en importance numérique (97) est celui des conseils et organismes de représentation. Nous avons aussi trouvé 32 organismes de gestion de droits et une douzaine d'organismes de développement ou de promotion de la culture en général. Signalons que 18 organismes n'ont pu être classés dans les groupes précédents (les « non classés ailleurs » ou n.i.a.[4]).

Les tableaux 1 et 2 répartissent les 311 organismes en fonction de deux caractéristiques[5]. Le tableau 1 distingue l'« aire » d'activité des organismes selon les différents groupes du SCACCQ auxquels ils appartiennent. Un organisme peut œuvrer dans une seule entreprise, dans une ou quelques municipalités, dans une région, dans l'ensemble du Québec, à l'échelle canadienne et même à l'échelle internationale. La caractéristique la plus fréquente (122) est celle d'une activité qui s'étend à l'ensemble du Québec, par exemple le Conseil des métiers d'art du Québec. Elle est suivie de près (84) par l'activité dans une organisation (le Syndicat des employés du Théâtre Saint-Denis, par exemple) et par l'aire canadienne (61 organismes, par exemple l'Association canadienne des distributeurs et exportateurs de films).

4 L'expression « n.i.a. » utilisée dans le SCACCQ signifie « non indiqué ailleurs ».

5 Ces classements ne valent que pour cette enquête.

Tableau 1

Répartition des organismes de représentation et de promotion du secteur de la culture et des communications selon leur groupe et leur aire d'activité, Québec, 2004

Aire d'activité	23901 Sociétés de gestion des droits d'auteur	23902 Conseils et organismes de représentation sectoriels	23903 Syndicats, corporations et associations professionnelles	23904 Organismes de développement ou de promotion de la culture	23910 Organismes n. i. a.	Total
			n			
Organisation(s)	..	..	84	..	..	84
Municipalité(s)	..	4	..	2	..	6
Région du Québec	..	15	14	2	2	33
Québec	4	60	40	6	12	122
Canada	27	17	14	2	1	61
International	1	1	..	..	3	5
Total	32	97	152	12	18	311

Source : Claude Martin et autres, Département de communication, Université de Montréal, 2004

Figure 1

Répartition des organismes selon leur aire d'activité

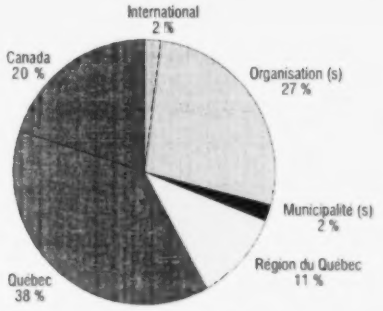

Source : Claude Martin et autres, Département de communication, Université de Montréal, 2004

Le tableau 2 classe cette fois les organismes selon le domaine de leurs membres ou adhérents. La classe la plus fréquente (73) regroupe les membres qui peuvent être rattachés à plusieurs des domaines du SCACCQ. Un exemple typique serait celui des comédiens qui peuvent travailler au théâtre (n° 12 – Scène) ou à la télévision (n° 19). Un autre exemple : les journalistes actifs dans les périodiques (n° 16) et les médias électroniques (n° 19). Les photographes peuvent aussi travailler dans plusieurs domaines. Le nombre élevé d'organismes classés dans la catégorie « Plusieurs domaines » illustre la complexité de la division du travail dans l'ensemble du secteur de la culture et des communications. D'autres domaines comportent un grand nombre d'organismes : périodiques (49), radio et télévision (38), arts de la scène (37). Les deux premiers constituent des poids lourds du point de vue économique.

Répartition des organismes de représentation et de promotion du secteur de la culture et des communications selon leur groupe et le domaine de leurs membres ou adhérents, Québec, 2004

Domaine des membres ou adhérents	23901 Sociétés de gestion des droits d'auteur	23902 Conseils et organismes de représentation sectoriels	23903 Syndicats, corporations et associations professionnelles	23904 Organismes de développement ou de promotion de la culture	23910 Organismes n. i. a.	Total
			n			
00 Tous les domaines	1	16	2	7	1	27
11 Arts visuels, métiers d'art et arts médiatiques	1	7	3	–	–	11
12 Arts de la scène	1	13	13	1	9	37
13 Patrimoine, institutions muséales et archives	–	10	7	–	2	19
14 Bibliothèques	–	2	2	–	–	4
15 Livre	–	6	6	2	–	14
16 Périodique	–	7	42	–	–	49
17 Enregistrement sonore	1			–	–	1
18 Cinéma et audiovisuel	6	6	8	–	1	21
19 Radio et télévision	7	5	26	–	–	38
20 Multimédia	–	5	–	–	–	5
21 Architecture et design	–	1	4	–	–	5
22 Publicité et relations publiques		5	2	–	–	7
90 Plusieurs domaines	15	14	37	2	5	73
Total	32	97	152	12	18	311

Source : Claude Martin et autres, Département de communication, Université de Montréal, 2004.

Les syndicats et associations professionnelles

Revenons maintenant au profil de chacun des groupes. Dans le groupe des syndicats, corporations et associations professionnelles, on trouve le plus souvent des syndicats des employés d'une entreprise ou organisation (n = 84, soit la plus importante cellule du tableau 1). Leur existence juridique relève des lois sur le travail du Québec ou du Canada. Ils représentent surtout les employés de journaux (n = 42, la cellule la plus importante du tableau 2) et de stations de radio ou de télévision. Ils peuvent aussi exister en vertu de la loi québécoise sur le statut de l'artiste ou par la simple volonté de leurs membres. Ils ont alors surtout une envergure québécoise. Les organismes de ce groupe peuvent représenter un nombre limité de personnes spécialisées dans un domaine particulier (Association des professionnels des arts de la scène, par exemple) ou un grand nombre de personnes aux talents très variés (l'Union des artistes, par exemple).

Les associations de travailleurs autonomes gèrent les contrats individuels que leurs membres signent avec les producteurs ou elles participent à cette gestion. L'Union des artistes dispose du plus imposant système de ce type. Pour être membre régulier de l'UDA, il faut passer par un mécanisme de reconnaissance qui attribue des points en fonction de l'expérience professionnelle. L'UDA gère aussi les contrats de non-membres qui ont le privilège de travailler dans le domaine, pour diverses raisons. De plus, l'Union, comme d'autres associations, offre une caisse de prévoyance. Par ailleurs, elle dispose d'un système d'accès en ligne qui présente les caractéristiques artistiques de ses membres, sorte de curriculum vitæ offert aux producteurs.

La Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ) se distingue des deux exemples précédents. Elle consiste en une association professionnelle, mais ne participe pas à la négociation de conditions de travail de ses membres. Ce sont les syndicats régis par les codes du travail (fédéral et provincial) qui jouent ce rôle pour les journalistes. La FPJQ intervient cependant sur la place publique et rend certains services à ses membres (l'émission d'une carte de presse, par exemple). Pour être membre de la FPJQ, il faut répondre au statut de journaliste, mais les journalistes ne sont pas tenus d'adhérer ou de cotiser à la FPJQ. Plusieurs journalistes sont membres de deux associations, d'un syndicat dans leur entreprise et de la FPJQ.

Parmi les autres associations comportant un nombre important de membres, signalons la Guilde des musiciens du Québec et l'Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ). Alors que la Guilde signe des conventions collectives qui ont force de règlement pour la scène musicale, l'adhésion à l'UNEQ est facultative. Le terme « écrivain » dans le nom de l'organisme indique que l'Union distingue, parmi ses membres, les membres « titulaires » qui ont produit certains genres de textes (par exemple des romans) et les membres « associés ». La cotisation et les services diffèrent un peu selon le statut.

Figure 2

Répartition des organismes selon leur groupe

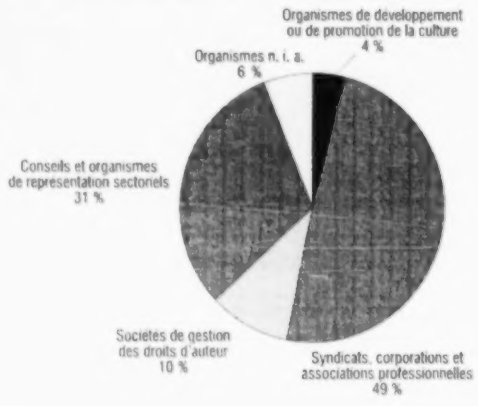

Source : Claude Martin et autres, Département de communication, Université de Montréal, 2004

Les organismes de représentation sectoriels

Le groupe des conseils et organismes de représentation sectoriels comprend des établissements qui, en majorité, ont une aire couvrant l'ensemble du Québec (n = 60, tableau 1). On remarque qu'un nombre relativement élevé se rattache au domaine des arts de la scène (n = 13, tableau 2). Plusieurs organismes représentent plusieurs domaines (« Tous les domaines », n = 16, tableau 2), tels les conseils régionaux de la culture.

Voyons un exemple. Le Conseil des métiers d'art du Québec compte un grand nombre de membres (plus de 700). Il regroupe aussi bien des individus que des entreprises (ateliers) qui se répartissent dans plusieurs catégories. Pour devenir membre, il faut fournir une preuve de compétence, y compris quelques photographies d'œuvres. Examinons un autre exemple relativement différent : Théâtres associés inc. représente 12 compagnies qui occupent un lieu en permanence. Sa mission comprend, entre autres, la négociation et la gestion d'ententes collectives avec les associations représentant leurs employés.

Les organismes de gestion de droits

Le troisième groupe, celui des sociétés de gestion de droits d'auteur ou de droits « voisins », compte une grande proportion d'organismes d'envergure canadienne (27/32 dans le tableau 1). Certains se spécialisent dans un domaine particulier, mais plusieurs chevauchent plusieurs domaines.

Les organismes de gestion de droits se distinguent évidemment par leurs systèmes de gestion des paiements de droits liés à certains usages, telles la photocopie dans les bibliothèques ou la diffusion de musique enregistrée à la radio. Notons qu'une part importante des ententes de droits d'auteur ne passe pas par l'intermédiaire de ces organismes collectifs. Certaines ententes sont en effet conclues directement entre les créateurs (ou les ayants droit) et les producteurs. C'est le cas notamment des ententes entre les écrivains et les éditeurs de livres. Les organismes collectifs n'interviennent qu'en ce qui concerne certains types d'œuvres ou d'usages (la reprographie scolaire, par exemple). Ces organismes peuvent avoir été fondés par un ou plusieurs autres organismes ou regrouper des individus (ou leurs représentants). Les créateurs ou les « ayants droit » ne sont donc pas nécessairement les « membres » de l'organisme : ils en sont le plus souvent les « adhérents » ou les « sociétaires ». Ces organismes peuvent gérer des systèmes très complexes appuyés sur des bases de données industrielles combinées à d'imposants sites Web ou fonctionner à une échelle relativement artisanale. Ils gèrent des fichiers d'œuvres avec leurs codes ISBN ou leurs descripteurs bibliographiques ou leur code ISRC (International Standard Recording Code) ou UPC (Universal Product Code, le « code barres » bien connu). Ils gèrent aussi des fichiers d'ayants droit et, possiblement, des fichiers d'usages (par exemple, le passage à la radio d'œuvres musicales). Des paiements et des rapports sont produits pour les usagers ou les ayants droit, et les paiements vers l'étranger sont compilés.

À titre d'exemple, citons la Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (COPIBEQ). Elle a pour membres sept associations, notamment l'Association nationale des éditeurs de livres ou la Fédération professionnelle des journalistes du Québec. Elle gère plus de 200 000 déclarations de reproduction par année et compte des centaines d'éditeurs et des milliers d'auteurs dans ses fichiers d'ayants droit.

Les organismes de développement ou de promotion de la culture et les organismes n.c.l.a.

Les organismes de développement ou de promotion de la culture œuvrent « pour le développement du secteur de la culture et des communications en général, [...] de la consommation de la culture ou pour la défense des intérêts liés aux arts et à la culture[6] ». Il s'agit d'un groupe restreint d'organismes aux caractéristiques très diverses. Certains sont axés sur la promotion d'un large éventail de productions culturelles au Québec (par exemple, l'Académie des lettres du Québec) ou dans une région (Culture Montréal), d'autres sur la promotion d'un aspect particulier des arts (Afrique en mouvement, Association des saxophonistes du Québec). Enfin, on y trouve le Mouvement pour les arts et les lettres (MAL), bien connu du public.

Les organismes non classés ailleurs (n.c.l.a.) forment aussi un groupe disparate. Certains, par exemple, sont liés à l'enseignement (Conseil supérieur de la formation en art dramatique). Nous avons aussi classé dans ce groupe l'Association des juristes pour l'avancement de la vie artistique, et l'organisme Commerce international des arts de la scène. Une analyse ultérieure pourrait cependant nous amener à reclasser certains de ces organismes dans d'autres groupes du SCACCQ.

Conclusion

L'enquête révèle donc un foisonnement d'organismes collectifs inégalement répartis entre les différents domaines ou fonctions (création, production et distribution) du système de la culture et des communications. Plusieurs sont actifs dans les secteurs de la production industrielle des biens symboliques, mais un grand nombre d'entre eux occupent aussi des domaines organisés selon un mode de production artistique (arts visuels) ou artisanal (métiers d'art).

L'enquête révèle aussi une grande disparité quant aux ressources des organismes. Certains ont des fonctions de gestion qui exigent un développement organisationnel proche de celui des organismes publics ou des PME. D'autres reposent sur le bénévolat appuyé par une structure minimale. Par ailleurs, nos rencontres avec un échantillon d'organismes ont permis de constater leur connaissance de leur domaine et leur engagement envers leurs membres.

Certains gèrent des flux monétaires résultant de l'usage des œuvres ou des produits. Un grand nombre d'organismes agissent directement dans la gestion des relations de travail, soit sur le plan collectif, soit sur le plan individuel. Plusieurs interviennent aussi par représentation auprès des pouvoirs publics. On peut voir ces organismes comme une structure de régulation ou de gouvernance dans le domaine de la culture et des communications. Ces mécanismes existent dans d'autres sociétés, mais il serait peut-être intéressant de s'interroger sur le fait que dans la société québécoise, leur nombre est particulièrement important.

6. Observatoire de la culture et des communications du Québec (2003). *Système de classification des activités de la culture et des communications du Québec 2004*. Québec, Institut de la statistique du Québec, 141 p. [En ligne] : www.stat.gouv.qc.ca/observatoire

Les groupes qui font l'objet de cette étude

23901 Sociétés de gestion des droits d'auteur
Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à représenter légalement des auteurs (compositeurs, artistes en arts visuels, journalistes, photographes, paroliers, etc.) ou d'autres détenteurs de droits (éditeurs, producteurs, interprètes, successions, etc.), afin de gérer, en leur nom, leurs droits d'auteur. Plus précisément, ces sociétés, qui généralement agissent dans un domaine particulier (musique, image, littérature, dramaturgie, etc.), ont pour mandat d'octroyer les licences permettant l'utilisation des œuvres, de fixer les tarifs, de percevoir les redevances auprès des utilisateurs (ou auprès d'autres sociétés de gestion), de les redistribuer aux ayants droit, de contrôler les utilisations illicites, etc. Ces sociétés se chargent aussi de défendre les intérêts de leurs membres auprès du législateur et de faire diverses représentations auprès des utilisateurs.

23902 Conseils et organismes de représentation sectoriels
Ce groupe comprend les organismes dont l'activité principale consiste à promouvoir un champ particulier du secteur de la culture et des communications, ces organismes représentant généralement des organisations ou des entreprises actives dans le champ visé. Ces organismes défendent les intérêts du champ visé et de ses intervenants, notamment auprès du marché, du législateur et des gouvernements.

23903 Syndicats, corporations et associations professionnelles
Ce groupe comprend les organismes dont l'activité principale est de regrouper et de représenter des individus qui exercent une profession, un métier ou une discipline artistique en particulier ou encore qui sont actifs dans un champ particulier du secteur de la culture et des communications. Ces organismes ont pour mandat de défendre les intérêts des individus membres, notamment auprès des gouvernements, du législateur, des industries visées ou des parties patronales. Ils peuvent aussi avoir pour rôle d'informer et de mobiliser leurs membres, d'assurer la communication entre eux, de faire la promotion de leur activité professionnelle ou de leur donner accès à des avantages sociaux tels des programmes d'assurance ou de rentes.

23904 Organismes de développement ou de promotion de la culture
Ce groupe comprend les organismes de représentation dont l'activité principale est d'œuvrer pour le développement du secteur de la culture et des communications en général, pour le développement de la consommation de la culture ou pour la défense des intérêts liés aux arts et à la culture. Ces organismes ont généralement un mandat axé sur un aspect particulier du développement culturel (la région d'appartenance, l'éducation, la main-d'œuvre, etc.).

23910 Organismes de représentation et de promotion n.i.a.
Ce groupe comprend les organismes qui ne figurent dans aucun autre groupe du domaine 23 et dont l'activité principale consiste à assurer la représentation d'intérêts à l'intérieur du secteur de la culture et des communications ou encore à assurer la promotion de ce secteur ou d'un sous-secteur à l'intérieur de celui-ci.

Source : Observatoire de la culture et des communications du Québec (2003). *Système de classification des activités de la culture et des communications du Québec 2004*. Québec, Institut de la statistique du Québec. [En ligne] www.stat.gouv.qc.ca/observatoire

Ce bulletin est conçu par l'Observatoire de la culture et des communications du Québec.

Pour tout renseignement veuillez communiquer avec Christine Routhier (418) 691-2414, poste 3053 ou christine.routhier@stat.gouv.qc.ca

Institut de la statistique Québec

Observatoire de la culture et des communications
Institut de la statistique du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 3e étage
Québec (Québec) G1R 5T4
Téléphone : (418) 691-2414
Télécopieur : (418) 643-4129
ISSN : 1708-9182
© Gouvernement du Québec

La version PDF de ce document est consultable à l'adresse suivante : www.stat.gouv.qc.ca/observatoire